

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTRATU DI TARRITORIU ACQUA CUMUNITA DI
CUMUNI DI A PIEVI DI L'URNANU E DI U TARAVU PA UNA
GISTIONI DUREVULI DI I SIRVIZII D'ACQUA BIITOGHJA
E DI RISANAMENTU DI I MEZI ACQUATICHI 2020-2023**

**CONTRAT DE TERRITOIRE EAU COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANU ET DU TARAVU
POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX
AQUATIQUES 2020-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'accord-cadre Collectivité de Corse / Agence de l'Eau 2019-2023

Par délibération n° 19/152 AC du 23 mai 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé la poursuite du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, et autorisé la signature de l'accord-cadre au titre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019/2023, dans la continuité des précédents accords et des opérations communes réalisées depuis plusieurs années entre l'Agence, les ex conseils départementaux et l'ex. CTC notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, des réseaux de mesure, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales.

Ce partenariat instaure une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (en particulier sur les milieux aquatiques), à la mise en œuvre des préconisations du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ainsi qu'au rattrapage structurel et à l'innovation en matière d'assainissement et d'eau potable, en particulier au titre de la solidarité territoriale en cohérence avec les priorités du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence et la politique de notre Collectivité.

Il a pour objet :

- de promouvoir une gestion intégrée, concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable des services publics d'eau,
- d'assurer un appui et un soutien aux collectivités rurales dans leurs interventions en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de répondre aux attentes et aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique mais aussi dans les démarches portées par les acteurs locaux dans les territoires et bassins versants insulaires, en particulier dans les SAGE,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- d'atteindre les objectifs prioritaires du 11^{ème} programme d'intervention pour le bassin de Corse, à savoir :
 - mettre en place des règles de gestion de la ressource en eau sur 100 % des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires

- économiser ou substituer 400 000 m³ d'eau/an
- préserver et restaurer 200 ha de zones humides
- accompagner 100 % des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
- contractualiser avec au moins 75% des EPCI compétents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'accord-cadre et deux conventions d'application (cofinancement d'opérations et assistance technique) ont été signés en août 2019. Les signataires se sont engagés à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir :

- à atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, dans le cadre d'une politique partagée de suivi, coordination, appui et évaluation,
- à poursuivre l'amélioration de la connaissance par un diagnostic consolidé de l'ensemble des milieux aquatiques insulaires et des pressions qui s'y exercent dans une démarche d'expertise et de prospective,
- à participer au traitement des pollutions domestiques identifiées dans le cadre du programme de mesures pour les masses d'eau sur lesquelles une pression domestique a été identifiée : études, construction, réhabilitation ou mise à niveau des réseaux et stations d'épuration,
- à accompagner les collectivités, en vue d'une organisation des compétences locales de l'eau efficiente et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI insulaires nécessaire à une gestion durable des services publics concernés, pour leur permettre de planifier et mettre en œuvre sur leur territoire, si possible au travers d'une contractualisation autour de projets aboutis, les interventions adaptées aux différents enjeux qui y sont identifiés,
- à mettre en œuvre une solidarité avec les collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR - article 1465 A du Code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale), dans leurs investissements relatifs à la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Cette solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle (contrat de territoire Eau d'une durée de 3 ans), cosignée par l'EPCI et les communes éventuellement compétentes.

Le contrat de territoire Eau pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques

Il s'agit de déterminer et de planifier en partenariat avec les collectivités concernées, les principales priorités du territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré, au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Ce contrat permet d'avoir une vision globale, cohérente et mutualisée, à l'échelle d'un territoire pertinent, des actions à mener (alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques...) pour une gestion durable de la ressource en

eau. Il comporte :

- une présentation du territoire
 - les communes composant l'EPCI, population, situation socio-économique et évolutions
 - l'état actuel des services d'eau (AEP, assainissement et GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations))
 - les enjeux relatifs aux milieux aquatiques, avec un bilan synthétique établi aussi bien à partir de l'état connu des masses d'eau, des préconisations du SDAGE et du Programme de mesures (PdM), que des analyses des services d'assistance technique ou encore des études déjà menées...
 - les opérations prioritaires planifiées sur une dizaine d'années.
- l'objet du contrat
 - le programme de travaux projetés par les différents maîtres d'ouvrage potentiels : opérations assainissement du PdM, rattrapage structurel en eau potable et en assainissement, adaptation au changement climatique, études de préfiguration et/ou travaux GeMAPI...
 - l'échéancier d'engagement des opérations inscrites, c'est-à-dire de production de l'ordre de service de démarrage des travaux, date d'engagement à respecter pour le maintien des engagements de chacun des partenaires financiers
 - les objectifs à atteindre.

Il est cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrage (l'EPCI et les communes ayant gardé les compétences AEP et/ou assainissement), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau.

Il faut rappeler que les travaux éligibles concernent :

- la lutte contre la pollution (mise à niveau des réseaux ou des stations d'épuration, construction de stations d'épuration nécessaires à résoudre une non-conformité),
- les économies d'eau, lutte contre le gaspillage nécessaires à l'atteinte du rendement cible fixé par le décret de 2012,
- la mobilisation de ressources, prioritairement de substitution pour la préservation de la ressource ou pour résoudre une situation de non-conformité avec les normes de potabilité,
- les travaux de protection des captages,
- les installations de simple désinfection,
- la remise à niveau des ouvrages de stockage et de potabilisation,
- dans les UDI de moins de 300 abonnés (ou 1 000 personnes en période de pointe), la construction de réservoirs, justifiée dans le cadre de la modélisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans la limite d'une journée de stockage à l'échelle de l'UDI (pour une consommation plafonnée à 600l/j/abonné),
- dans les UDI de moins de 1 000 abonnés (ou 3 000 personnes en période de pointe), la construction de réservoirs, justifiée dans le cadre de la modélisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans la limite de 12h de stockage à l'échelle de l'UDI (pour une consommation plafonnée à 600 l/j/abonné).

Chaque opération inscrite au contrat doit donner lieu au dépôt d'une demande d'aide comprenant un dossier abouti qui fera l'objet d'une instruction complète, notamment sur l'assiette éligible et le respect des prérequis.

Le contrat de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu

Le contrat de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu sera le premier de ce genre en Corse. Ce choix a été dicté par les nombreuses opérations projetées et les enjeux liés à la pollution domestique du Taravu qui restent une des priorités du SDAGE et du programme de mesures associé.

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu exerce notamment les compétences assainissement (y/c pluvial) et GeMAPI, mais n'assure pas la compétence eau potable qui est restée du ressort des communes.

A ce jour, plus aucune commune de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu n'est classée en ZRR. Toutefois, celles classées en zone Montagne qui ont continué à bénéficier des effets de leur classement antérieur jusqu'en juillet 2020, restent éligibles au titre du 11^{ème} programme aux aides ZRR.

Les communes hors ZRR qui ne peuvent donc plus bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau, sauf pour les opérations inscrites au PdM 2016-2021, sont les suivantes :

Albitreccia, Azilonu è Ampaza, Campu, Cardu è Torghja, Cugnoculu è Muntichji, Coti Chjavari, Frassetu, Grussetu è Prugna, Vargualè, Pitrusedda, Quasquara, Santa Maria sichè et Urbalaconu.

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu s'étend principalement sur les bassins versants du Taravu et du Prunelli, mais aussi sur l'amont des fleuves Travu, Fium'Orbu et de deux affluents du Rizzanese, toutes ces masses d'eau « cours d'eau » étant en bon ou très bon état au titre de la DCE, à l'exception de l'embouchure du Prunelli.

Le littoral concerne les masses d'eau côtières du Golfe d'Aiacciu et de la Pointe Senetosa - Pointe Palazzu, toutes les deux en bon état DCE.

Le Taravu

Le Taravu est inscrit au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 essentiellement au titre de la lutte contre les pollutions, organiques et bactériologiques, qui proviennent principalement des rejets de stations d'épuration domestiques, de rejets agroalimentaires (essentiellement charcuterie, pour une pollution estimée globalement à près de 2500 EH), mais aussi de l'élevage.

Le plan de gestion et de valorisation du Taravu en cours de mise en œuvre, initié en 2014 par la Collectivité de Corse et mentionné au contrat de ruralité Ornanu Sartinese Valincu Taravu, doit permettre de restaurer et entretenir les milieux aquatiques et de répondre aux pressions morphologiques, dont celles issues de l'élevage. Ce plan de gestion a notamment débouché sur la signature en octobre 2019 d'une convention entre la CdC et la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, relative à la répartition des interventions sur le bassin versant au regard des compétences Espaces Naturels Sensibles (ENS) et GeMAPI.

Le Prunelli

La Communauté de communes du Celavu-Prunelli, en partenariat avec la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, souhaite mettre en œuvre le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du cours d'eau qui est en cours d'élaboration.

Les deux communautés de communes ont manifesté leur volonté d'avoir une approche commune et coordonnée de la gestion du cours d'eau via une maîtrise d'ouvrage unique (étude et travaux). La communauté de communes Celavu-Prunelli assurera le portage des opérations à mener, conformément aux conventions de partenariat technique et financier établies entre les deux collectivités.

Petits cours d'eau côtiers de la rive sud du golfe d'Aiacciu

Deux ruisseaux (Agosta et Butturacci), ainsi que les autres petits fleuves côtiers situés entre les bassins versants du Prunelli et du Taravu n'ont pas fait l'objet d'études préalables, l'enjeu pour la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu étant d'établir une feuille de route complète des actions à mener au titre de sa compétence GeMAPI à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Les zones humides

En rive droite du Taravu, à quelques centaines de mètres de son embouchure dans le golfe du Valincu, se trouvent les étangs de Tanchiccia et de Canniccia ainsi que le marais de Pistigliolu, ancien bras de dérivation du Taravu, dont la restauration, la gestion et la mise en valeur sont assurées par la Collectivité de Corse.

Une partie du territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava » dont la structure porteuse est la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA). La commission locale de l'eau (CLE) a élaboré un plan de gestion stratégique des zones humides, dans lequel cinq zones humides sur le territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu ont été identifiées comme prioritaires, dont deux désignées comme sites pilotes et devant à ce titre faire l'objet d'une mise en œuvre rapide d'actions de restauration.

Site	Grussetu à Prugna	Marincaggi (Albitreccia)
Superficie	≈ 14 ha	≈ 35 ha
Enjeux/pression	Urbanisation/tourisme	Urbanisation
Fonction	Hydraulique, rétention des eaux	
Service rendu	Atténuation des risques liés aux inondations	
Objectifs	Restaurer le fonctionnement hydraulique de la zone humide Mettre en place une gestion à l'échelle du site	

La stratégie régionale d'actions en faveur des zones humides, portée par l'Office de l'environnement de la Corse, permettra d'identifier les éventuelles actions complémentaires à mener.

Le littoral

Il est nécessaire de réduire l'impact des mouillages sur ce littoral particulièrement

fréquenté et vulnérable.

La façade littorale de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu est dotée d'un unique port à A Sarra di Farru (152 places) et de trois ZMEL (Zones de Mouillages et d'Equipements Légers) :

- « Cala Medea - Sainte Barbe - Stagnola », sur la commune de Pitrusedda. D'une capacité de 443 bouées, c'est le mouillage organisé le plus important de Corse,
- plage de Viva ou Purtichju, sur la commune de Grussetu è Prugna (156 bouées),
- Portipoddu, sur la commune d'A Sarra di Farru (133 bouées).

Par ailleurs, un projet de ZMEL au niveau de la plage de Purtigliolu, sur la commune de Coti Chjavari (93 unités) est en cours d'instruction administrative.

Il faut noter que lors de l'examen de la stratégie du SAGE par le comité de bassin de Corse, ce dernier a recommandé la mise en place d'un schéma territorial de restauration écologique (STERE) à l'échelle du golfe d'Aiacciu dans l'objectif d'élaborer un programme d'actions coordonné et concerté en faveur de la préservation durable de ce milieu en s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu ne fait pas partie d'un territoire identifié comme prioritaire au plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), néanmoins il conviendra de mener à terme les procédures de protection des captages, de réaliser les travaux préconisés pour pérenniser la conformité de l'eau distribuée, ainsi que d'engager les actions nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux notamment de Currà, U Vuttera et Zicavu.

Afin d'améliorer la connaissance de certains ouvrages et ainsi de pouvoir prévoir les travaux nécessaires à leur réhabilitation, de nombreuses études de diagnostics et schémas directeurs devront être lancées durant la période du contrat qui pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant.

Afin de garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- 1 - Mettre en œuvre les mesures du PdM relatives à la pollution et aux milieux aquatiques
- 2 - Mettre en œuvre la GeMAPI y compris restaurer les zones humides prioritaires
- 3 - Assurer la protection des ressources en eau potable
- 4 - Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Il est donc programmé 13 opérations de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, dont les dégradations impactent le fonctionnement des stations d'épuration, et la construction ou réhabilitation de 9 stations d'épuration, ce qui reste cependant insuffisant au regard des objectifs ambitieux du programme de mesures sur ce territoire.

Le contrat prévoit aussi la réalisation de 14 études de diagnostic des systèmes d'assainissement, qui devraient permettre d'aboutir, à peu près à mi-parcours du contrat, à l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement qui définiront les programmes de travaux nécessaires à l'achèvement des opérations inscrites au programme de mesures.

Une étude des rejets agroalimentaires sera réalisée de manière à mieux connaître ces activités et à en apprécier plus précisément l'impact, afin d'orienter la stratégie d'intervention de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et de ses partenaires.

Six communes du bassin versant réaliseront des programmes de travaux de rénovation de leurs réseaux et ouvrages d'eau potable, contribuant ainsi à économiser l'eau et anticiper sur les conséquences du changement climatique, et sept autres réaliseront le diagnostic de leurs installations d'eau potable de manière à s'engager dans cette même démarche.

Enfin, dans le domaine de la GeMAPI, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu réalisera les deux plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) sur les cours d'eau sur lesquels ils n'ont pas encore été réalisés : affluents du Prunelli et petits fleuves côtiers entre Taravu et Prunelli, ainsi que les plans de gestion des zones humides prioritaires.

La Collectivité de Corse poursuivra la restauration des zones humides de Tanchiccia et Pistigliolu, ainsi que du Taravu.

Le montant des opérations prévues au contrat s'établit HT à environ **14 M€**, dont un peu plus de 8 M€ sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu.

Elles concernent		
l'assainissement pour	7,9 M€	dont 4,2 M€ pour le PdM 2016-2021,
l'eau potable des communes pour	4,9 M€	Protection des ressources, réduction des fuites,
la GeMAPI pour	655 000 €	Zones humides, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau & plan de gestion du Taravu,
le littoral (ZMEL de Purtigliolu) pour	515 000 €	

L'engagement des partenaires financiers sur 3 ans se répartit comme suit :

Aides aux collectivités maîtres d'ouvrage

Agence de l'Eau	8 398 604 €
Collectivité de Corse	2 951 602 €

Maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse 280 000 €

Soit une participation globale de la Collectivité de Corse attendue sur 3 ans de

3,2 M€.

La construction du projet de contrat a duré plus d'un an et a fait l'objet d'une large concertation.

Les propositions initiales ont été élaborées par les services de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, de notre Collectivité (Mission eau avec les contributions des services d'assistance technique), et de l'Agence de l'Eau (avec consultation des services de l'Etat).

Un bilan des enjeux et un recensement des projets ont tout d'abord été effectués, des contacts avec les différentes municipalités concernées et des visites de terrain ont eu lieu pendant l'été 2020, et enfin, un séminaire de présentation et d'échanges avec l'ensemble des acteurs a été organisé à Purtichju le 02 septembre dernier (présentation ci-jointe).

Rappelons que ce contrat sera le premier signé en Corse, les besoins du territoire et sa structuration, ainsi que la qualité du Taravu à recouvrir prioritairement au titre du SDAGE, ayant dicté ce choix. D'autres projets seront lancés en 2021, en fonction des enjeux, des besoins et des attentes des intercommunalités (Communauté de communes du Sartinese Valincu et du Taravu en cours de préparation).

Il devrait mobiliser plus de 3 M€ de notre Collectivité et plus de 8 M€ de l'Agence de l'Eau, soit plus de 10 % de l'enveloppe consacrée à la Corse au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence 2019-2024 évaluée à 75 M€.

Cette contractualisation sera présentée pour accord à la commission des aides de l'Agence de l'Eau de décembre prochain.

Les collectivités disposeront ainsi d'une planification sur une dizaine d'années des actions à mener conjointement pour parvenir à une gestion durable de l'eau à l'échelle du territoire de leur communauté de communes, par la mise en œuvre d'un programme ambitieux qui leur permettra d'être armées face aux défis futurs.

Dans ces conditions, je vous propose de m'autoriser à signer ce contrat de territoire Eau avec la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et de permettre que les futurs contrats soient directement soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.